



Saint-Georges-de-Clarenceville

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE PROJET DE RÈGLEMENT 428-13

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 428-13.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2019, le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville a adopté le 10 septembre 2019 le second projet de règlement portant le numéro 428-13, intitulé comme suit :

« Règlement 428-13 modifiant le Règlement numéro 428 de Zonage »

Le second projet de règlement 428-13 ne contient pas de changement par rapport au premier projet de règlement.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habile à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande relative à la disposition suivante peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci ou d'une zone qui est contiguë à une zone visée :

Description et zone visée	Zones contiguës
Ce projet de règlement concerne une modification à l'effet d'ajouter des dispositions normatives relatives aux activités complémentaires à la résidence dans les bâtiments accessoires dans la zone 408	406, 409, 410, 415

LOCALISATION DES ZONES VISÉES :

Le plan montrant les zones visées et les zones contiguës est en annexe A de cet avis. Il est aussi disponible pour consultation sur le site web de la municipalité, sous l'onglet « Règlements municipaux ».



Saint-Georges-de-Clarenceville

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, une demande doit :

- Identifier clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresses et qualités de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le **30 avril 2021 à 16h**, au bureau de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, situé au 1350 chemin Middle, Saint-Georges-de-Clarenceville, Qc J0J 1B0 ou à l'adresse de courriel suivante dg@clarenceville.ca

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 15 avril 2021 :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante au 15 avril 2021 :
 - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, situé dans la zone d'où peut provenir une demande.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble et cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande;
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;



Saint-Georges-de-Clarenceville

3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, au 15 avril 2021 et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums des municipalités.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité au www.clarenceville.qc.ca ou une copie peut être demandée par courriel à l'adresse suivante : inspecteur@clarenceville.qc.ca

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des demandes d'information additionnelles peuvent être adressées à Mme Sonia Côté par téléphone au 450-294-2464 poste X ou par courriel à dq@clarenceville.qc.ca

Donné à Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 15 avril 2021

Sonia Côté

Sonia Côté
Directrice générale



Saint-Georges-de-Clarenceville

ANNEXE A

